



Pôles d'Echanges Multimodaux

Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027



Cofinancé par
l'Union européenne

Priorité 5 :

Développement des territoires (non) urbains

Répondre aux besoins de développement de territoire urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leur population et acteurs

Objectif stratégique

OS 5.1 développement territorial dans les zones urbaines

OS 5.2 développement territorial dans les zones non urbaines

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

Afin de diminuer l'usage de l'automobile, il s'agit d'accélérer le report de mobilité des véhicules particuliers à moteur thermique vers des solutions de transport moins polluantes et moins encombrantes (transport en commun, vélo, marche à pieds, ...). Cela suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, ...) et gains de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture... Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

OBJECTIFS

Le domaine d'intervention DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres » vise au développement et à la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires avec pour objectifs notamment de :

- Renforcer l'attractivité des gares,
- Faciliter l'accès de tous les usagers particulièrement des personnes à mobilité réduite,
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Pour sélectionner les pôles d'échanges à aménager dans les prochaines années, la Région s'appuie sur les projets portés par les intercommunalités locales à travers les contrats des territoires signés avec la Région et les Départements Ce domaine d'intervention doit permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers (coordination des offres de transport, mise en accessibilité des aménagements, développement des services : systèmes d'information des voyageurs, parkings vélos, ...).

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

➤ OS 5.1 développement territorial dans les zones urbaines

Les porteurs de projets éligibles sont les EPCI ou leurs communes des 26 territoires éligibles. Les projets portés exceptionnellement par ces communes devront faire l'objet d'une convention dédiée avec leur EPCI, Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire concerné.

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC d'Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

➤ OS 5.2 développement territorial dans les zones non urbaines

Les porteurs de projets éligibles sont les EPCI ou les communes des territoires éligibles. Les projets portés exceptionnellement par ces communes devront faire l'objet d'une convention dédiée avec leur EPCI, Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire concerné.

Département de la Seine Maritime : CC Terroir de Caux, CC Campagne de Caux, CC inter Caux Vexin, CC des 4 rivières, CC Bray Eawy, CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, CC Aumale-Blangy sur Bresle, CC Falaise du Talou, CC Caux Austreberthe, CC de Londinières, CC des Villes Sœurs, CC de la Côte d'Albâtre.

Département du Calvados : CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge, CC Cingal-Suisse Normande, CC Isigny_Omaha Intercom, CC Cœur de Nacre, CC Seules terre et Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Pré-Bocage Intercom, CC Cœur Côte Fleurie, communes Calvadosiennes CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, CC Terres d'auge, CC Val ès d'Auge

Département de l'Orne : CC Vallées d'Auge et du Merlerault, CC Domfront Tinchebray, CC Andaine Passais, CC Cœur du Perche, CC Collines du Perche Normand, CC Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC du Val d'Orne, CC des Sources de l'Orne, CC du Pays de Mortagne au perche, CC du pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Département de l'Eure : CC Lieuvain- Pays d'Auge, communes euroises de la CC du Pays Honfleur-Beuzeville, CC Intero Normandie Sud Eure, CC Lyons Andelle, CC Pays de Conches, CC Roumois Seine, CC du Pays du Neubourg, communes euroises de la CA du Pays de Dreux

Département de la Manche : CC de la Baie du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Villedieu Intercom

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le FEDER soutiendra les projets permettant d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers.

Les projets de pôles d'échanges multimodaux devront être inclusifs et accessibles à tous et être proposés aux abords d'un arrêt ferroviaire normand ouvert aux voyageurs.

La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins 100 000 voyageurs/an en zones urbaines ou de 50 000 voyageurs/an en zones non urbaines, ou, devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain.

Le pôle d'échanges doit s'intégrer dans son environnement et améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité proposée. Les lieux valorisés seront fonctionnels et agréables et disposeront de services adaptés aux besoins des voyageurs pour faciliter leur parcours et rendre le site plus attractif.

Pour le confort des usagers et l'adaptation au changement climatique, le projet devra prévenir les îlots de chaleur en milieu urbain, et prendre en compte la végétalisation (par exemple, du parvis de la gare ferroviaire et/ou du parking de stationnement).

Le pôle d'échanges se compose d'une multitude d'équipements (station bus, stationnement automobile, vélo, dépose/reprise, cheminements, information voyageurs...). Une synergie d'ensemble sera recherchée pour un aménagement cohérent qui facilitera les pratiques intermodales.

Il s'agit d'assurer une bonne coordination des offres et une meilleure connexion des réseaux de transport. Ainsi, l'information aux voyageurs sera optimisée en faisant appel à des équipements tels que des totems, des panneaux ou écrans d'affichage portant sur l'offre des réseaux de transports, les horaires, les correspondances.

La **signalétique et le jalonnement** faciliteront l'orientation et les déplacements de l'utilisateur tant pour accéder au pôle d'échanges que pour circuler sur le site. Les choix sémiologiques et les principes d'implantation seront étudiés en cohérence.

Les **espaces dévolus à l'attente et à la circulation des piétons** seront aménagés avec un mobilier

urbain adapté et des cheminements bien définis et sécurisés. La mise en place d'une fontaine à eau peut également faire partie du projet.

Les **cheminements cyclables et le stationnement vélo sécurisé** feront partie intégrante du projet. Ces aménagements et équipements s'inscriront dans la continuité d'une politique cyclable du territoire déjà définis dans une stratégie vélo communautaire ou à intégrer lors de l'élaboration d'une stratégie vélo

Les arrêts de transports collectifs routiers, les places dédiées à la dépose/reprise automobile, taxis, aux 2 roues motorisés seront judicieusement positionnées dans l'espace multimodal.

Le stationnement automobile existant ou à aménager du pôle d'échanges devra être doté de bornes de recharge électrique.

L'équipement en sanitaire public peut faire partie du projet à condition que cet équipement ne soit pas présent au sein de la gare et dans un rayon de 200 m de celle-ci.

Ne sont pas éligibles les opérations non directement liées au projet (par exemple travaux liés aux réseaux souterrains : eau potable, défense incendie, électricité et réseaux de télécommunication, réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réseaux de gaz). De même, les études préalables relatives à la faisabilité ou l'opportunité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ne sont pas éligibles.

Critères d'éligibilité :

- Le porteur fait partie des bénéficiaires éligibles
- Le projet présenté par le porteur se situe sur un territoire éligible
- Le projet s'inscrit dans une démarche territoriale intégrée (contrat de territoire)
- Les projets de PEM doivent répondre à un besoin identifié à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI
- Les projets de PEM concernés sont situés aux abords des arrêts ferroviaires normands ouverts aux voyageurs. La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins 100 000 voyageurs/an ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain.
- Le projet présenté intègre l'ensemble des éléments décrits en section D.1
- Le calendrier des opérations présentées est compatible avec les délais du PO 21-27 : dépenses éligibles entre le **1er janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide européenne le cas échéant)** et le **31 décembre 2028**
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (plan de relance européen, FEADER, LEADER...)
- Le porteur de projet devra respecter la charte « chantiers propres ». Les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

Critères de sélection :

La sélection intervient dans le cadre d'un ou plusieurs appels à projets dédiés.

La sélection des projets éligibles se fera grâce à une grille de critères permettant un classement des projets. Ces critères seront détaillés dans les appels à projets ; ils concernent la viabilité du projet l'intégration du projet dans la stratégie territoriale et dans le service ferroviaire normand, les caractéristiques du projet et ses aspects environnementaux.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses directement rattachables aux actions éligibles d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sont éligibles :

- les acquisitions foncières
- les études de maîtrise d'œuvre (missions de conception et de conduite opérationnelle du projet suivant le cahier des charges du maître d'ouvrage) :
 - les études avant-projet permettant de choisir parmi les variantes techniques. Cette phase AVP devra permettre de déterminer le coût et le calendrier prévisionnels, sur lesquels le maître d'ouvrage s'engage pour la suite de l'opération.
 - la phase projet et dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) qui permet d'établir les éléments nécessaires au lancement des appels d'offre.
- les travaux portant sur les aménagements liés aux pôles d'échanges multimodaux : travaux de préparation du démarrage des travaux (terrassement, déblayage, travaux liés à la démolition de bâtiments et autres infrastructures existantes, ...), travaux de réseaux indispensables au fonctionnement du pôle d'échanges (éclairage, arrivée d'eau si équipement en sanitaire et/ou fontaine à eau, télécommunications...)
 - travaux de voirie,
 - travaux d'aménagement de cheminements en modes actifs (piétons et cyclables,)
 - travaux d'aménagement de stationnements vélos, automobiles, 2 roues, taxis, dépose minute
 - travaux d'aménagement des arrêts de bus,
 - acquisition et installation de mobilier urbain,
 - équipements d'éclairage,
 - signalétique, jalonnement,
 - verdissement du pôle d'échanges,
 - matériel d'information voyageurs

Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Taux maximum d'aide FEDER par opération :

➤ **OS 5.1 développement territorial dans les zones urbaines :**

Le taux maximum d'aide FEDER est de 30% de l'assiette éligible retenue.

➤ **OS 5.2 développement territorial dans les zones non urbaines :**

Le taux maximum d'aide FEDER est de 40% de l'assiette éligible retenue.

Taux maximum d'aide publique et FEDER par opération :

Le taux maximum d'aide publique est de 80% (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales).

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande d'aide dématérialisée est à faire sur l'espace des aides de la Région Normandie accessible sur le lien suivant :

Pôles d'échanges multimodaux (FEDER 21-27) :

https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_TRA002/depot/simple

L'instruction des dossiers complets est faite par les services de la Région. Les dossiers sont examinés par le Comité Régional de Programmation, suivi d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

Une convention de financement sera établie entre la Région - autorité de gestion, et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de l'aide seront précisées dans la convention de financement.

Contacts :

Direction Mobilités et Infrastructures
Service Infrastructures et Etudes
Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 56 41
AAP-FEDER-PEM@normandie.fr